

# La Passerelle 92

## Relais parental

<p><b>RÉSUMÉ</b></p> <p><b>Le projet et ses objectifs</b></p> <p>Le relais parental est un lieu d'accueil de proximité et temporaire (quelques jours à quelques semaines) pour des enfants et fratries dont les parents sont confrontés à des problèmes familiaux, sociaux ou de santé, ponctuels ou périodiques. L'objectif est de répondre à la difficulté d'être parent 24 h/24 en l'absence d'un réseau familial ou de voisinage et d'offrir à l'enfant un lieu intermédiaire entre la famille et le monde extérieur.</p> <p><b>Cadre et modalités d'intervention</b></p> <p>Envisagé comme un outil de prévention complémentaire à l'action exercée par d'autres services (service social, PMI, ASE), il concerne des enfants pour lesquels une prise en charge par la protection de l'enfance n'apparaît pas nécessaire, judicieuse ou efficiente. L'accueil se déroule sur autorisation des parents en dehors d'un cadre administratif ou judiciaire. Dispositif basé sur un modèle familial, le relais parental veille au rythme de l'enfant et à la poursuite de ses activités quotidiennes (scolarité, loisirs, suivis thérapeutiques). Une vigilance est apportée à la remobilisation des parents face à la prise en charge et leur implication dans les démarches extérieures.</p>	<p><b>DATE DE PUBLICATION</b> Janvier 2013</p> <p><b>LOCALISATION</b> Hauts-de-Seine (92)</p> <p><b>PUBLIC CIBLE</b> Enfants, fratries</p> <p><b>TYPE D'INTERVENTION</b> Dispositif de prévention, accueil temporaire ou séquentiel</p> <p><b>THÉMATIQUE SPÉCIFIQUE</b> —</p>
--	---

## PRÉSENTATION DE L'ACTION

### INTITULÉ, ANCIENNETÉ ET LIEU D'IMPLANTATION

Le relais parental La Passerelle 92 est implanté dans le département des Hauts-de-Seine, à Gennevilliers depuis 1985. En 1989, La Passerelle est devenue « la Grande Passerelle » afin de la distinguer de la création d'une deuxième maison à proximité « la Petite Passerelle ».

### SERVICE GÉRANT L'ACTION

Dispositif associatif « Association Passerelle 92 » jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Depuis cette date l'association Passerelle 92 a fusionné avec la Croix-Rouge française.

### PERSONNE À CONTACTER

Madame Desboves  
Directrice  
La Passerelle 92  
34, rue Villebois-Mareuil, 92230 Gennevilliers  
Tél. : 01 47 92 22 65  
Fax : 09 70 62 46 15  
Email : rp.passerelle92@croix-rouge.fr

### ÉCHELLE DE L'ACTION (GÉOGRAPHIQUE, NOMBRE D'USAGERS CONCERNÉS)

La Passerelle s'adresse aux familles du département des Hauts-de-Seine, et plus particulièrement des communes limitrophes de Gennevilliers (Asnières, Colombes, Clichy, Villeneuve-la-Garenne, Nanterre, Bois-Colombes).

### CADRE JURIDIQUE

Elle a bénéficié d'un agrément provisoire de trois ans, à titre expérimental en qualité de lieu de vie, se référant à la circulaire de Georgina Dufoix du 21/02/1983 concernant les lieux de vie.

C'est une association loi 1901 à but non lucratif, dont le siège social se situe à la Grande Passerelle.

Dans le cadre de la fusion absorption avec la Croix-Rouge française une habilitation sera donnée au relais parental.

L'accueil des enfants s'effectue sur simple autorisation des parents.

### FINANCEMENT

Au départ, le financement était constitué d'une dotation globale du Conseil général, de subventions communales, d'une contribution à projet attribuée en 1985, puis en 1988, 1989, 1994, 1995 par la Fondation de France, d'un soutien de la caisse des dépôts et consignations et du FAS ainsi que de

l'apport de la Fondation Abbé Pierre, de Sol en Si, de l'Ordre de Malte, du Secours Catholique et des dons privés.

Actuellement, la Passerelle bénéficie d'une enveloppe budgétaire globale du département au titre d'établissement de l'aide sociale à l'enfance.

La participation financière des parents est calculée selon les revenus et peut n'être que d'un euro lorsque la famille a un minimum de ressources.

## ÉLABORATION DU PROJET

### CRITÈRES AYANT MOTIVÉ LE PROJET

Le contexte de la création est marqué par la sortie du rapport Bianco-Lamy (1980) qui interpelle le secteur de l'aide sociale à l'enfance sur les pratiques des travailleurs sociaux, sur la place laissée aux usagers dans les institutions et sur la reconnaissance de la personne et de la prise en compte de l'enfant comme sujet

Dans les Hauts-de-Seine, la réflexion d'un groupe de travailleurs sociaux débouche sur la création d'une alternative à l'accueil d'enfants à l'aide sociale à l'enfance. Ce projet prend la forme d'un relais parental se situant comme outil de prévention en complémentarité de l'action exercée par le service social de secteur, la protection maternelle et infantile et l'aide sociale à l'enfance.

### PERSONNE(S) À L'INITIATIVE DU PROJET

Le projet fut principalement conçu par une éducatrice spécialisée de l'aide sociale à l'enfance du département qui est devenue directrice de la Passerelle. Il est à noter le soutien particulier du directeur de la Vie sociale, de la Fondation de France, du maire de Gennevilliers, du médecin du groupement PMI.

### RÉFÉRENCES À UN PROJET DU MÊME TYPE

Il n'existait alors pas de dispositif de ce type en France.

### RÉFÉRENCES THÉORIQUES

Le projet se réfère à l'étayage de la fonction parentale.

La vie quotidienne utilisée comme outil thérapeutique en lien avec les travaux de D. Winnicott sur l'espace transitionnel.

### PUBLIC VISÉ

Au départ, le projet consiste en un lieu d'accueil de proximité de 7 enfants dont les parents sont confrontés à des problèmes familiaux, sociaux, ou de santé, ponctuels ou périodiques. L'accueil se fait en dehors de toute mesure administrative ou judiciaire.

**MOYENS EN PERSONNELS, FINANCIERS, LOCAUX SOLLICITÉS OU ADAPTATION DES MOYENS EXISTANTS**

La création du dispositif dans son intégralité a nécessité la location d'une maison « la Grande Passerelle ».

Au départ, le personnel est composé de la directrice et de deux permanentes ayant un statut d'assistantes maternelles agréées PMI, équipe complétée par des stagiaires éducatrices de jeunes enfants ou par des jeunes embauchés en travail d'utilité collective ainsi que d'un réseau de bénévoles.

**OBJECTIFS DU PROJET**

Il s'agit de répondre à la difficulté d'être parent 24 h/24 en l'absence d'un réseau familial ou de voisinage et d'offrir à l'enfant un lieu intermédiaire entre l'intimité familiale et le monde extérieur. Le projet concerne notamment des enfants pour lesquels une orientation de prise en charge à l'aide sociale à l'enfance n'apparaît pas nécessaire, ni judicieuse ou efficiente. L'objectif est d'accueillir des fratries 24 h/24, pour quelques jours ou quelques semaines, lorsque les familles rencontrent des difficultés personnelles ou sociales passagères. Ce lieu d'accueil permet une certaine transmission « d'une culture familiale » dans le respect de l'autorité parentale.

**DATE DE DÉBUT DU PROJET**

Le projet a été soumis par la directrice en 1983 à l'aide sociale à l'enfance.

Un groupe de travailleurs sociaux et de la santé a participé à l'élaboration du projet.

**DATE DE DÉMARRAGE DE L'ACTION**

Accueil des premiers enfants en novembre 1985.

**GRANDES ÉTAPES D'ÉVOLUTION CHRONOLOGIQUE**

— **Avril 1984** —

Création de l'association « Passerelle 92 ».

— **Février 1985** —

Agrément par la commission régionale des institutions sociales et médicales.

— **Novembre 1985** —

Ouverture de la Passerelle et accueil des premiers enfants, agrément pour 7 enfants.

— **Novembre 1989** —

Ouverture de la deuxième maison « la Petite Passerelle » afin de répondre au nombre croissant des demandes d'accueil, tout particulièrement pour de très jeunes enfants.

— **Janvier 1991** —

Création d'un réseau pour des familles relais (assistantes maternelles agréées par la PMI) travaillant en lien étroit avec les maisons d'accueil, il facilite par ailleurs le maintien de la scolarité dans des communes éloignées de Gennevilliers.

— **Janvier 2012** —

Fusion avec le Croix-Rouge française.

**DESCRIPTION DE L'ACTION À CE JOUR**

**DESCRIPTION DE L'ACTION EFFECTIVE**

La Grande Passerelle est prévue pour un accueil de 15 enfants et la Petite Passerelle pour un accueil de 12 enfants par jour. Le réseau d'assistantes familiales est prévu pour 18 enfants en moyenne par jour.

Les motifs d'accueil sont : la maladie des parents (27 %), les problèmes familiaux et sociaux (9 %), les problèmes éducatifs et séjours ruptures (31 %), les horaires de travail décalés des parents (7 %), l'absence des parents (5 %), les problèmes de logement (21 %).

La durée moyenne des séjours est de 30 jours, l'accueil pouvant se faire à temps plein de façon modulable (quelques heures, un jour par semaine, un week-end mensuel) selon la situation familiale. 2 % des enfants sont par la suite orientés en foyer ou en famille d'accueil ASE, le séjour au relais parental permet alors d'évaluer l'opportunité de cette mesure et d'en effectuer l'accompagnement.

Les journées se déroulent à l'image d'une vie de famille avec les activités quotidiennes en veillant à poursuivre la scolarité, les activités de loisirs, les suivis thérapeutiques dont l'enfant bénéficiait avant son admission. D'autres suivis sont mis en place si nécessaire. Une des règles principales de l'association est de veiller au rythme de l'enfant dans le souci de son bien-être.

**PROFESSIONNELS PARTICIPANT À L'ACTION (ET AUTRES SERVICES)**

L'équipe est composée de 4 permanentes techniciennes en intervention sociale et familiale, se relayant jour et nuit.

Un planning est établi sur la base d'un roulement de trois personnes assurant ainsi une présence de 7 ou 8 heures en journée et de 10 heures maximum la nuit (Convention collective Croix-Rouge).

L'équipe est renforcée par une aide familiale, une employée de maison, un homme d'entretien, une éducatrice de jeunes enfants intervenant sur les deux maisons, des bénévoles intervenants de façon régulière ou ponctuelle.

Par ailleurs, la Passerelle emploie neuf assistantes familiales bénéficiant au départ d'un agrément d'assistantes maternelles PMI jour et nuit puis d'un agrément d'assistantes maternelles permanentes. Depuis l'entrée en vigueur de la loi de juin 2005, le département a demandé à la Passerelle d'embaucher des assistantes familiales. Elles sont employées directement par l'association.

Une psychologue à temps partiel anime, auprès des accueillantes et des employées, des groupes de parole et de réflexion.

Une puéricultrice à temps plein, assure le suivi de la santé des enfants accueillis en lien avec la PMI, le suivi des assistantes familiales et elle anime des ateliers avec elles.

La directrice, de formation puéricultrice, est référente de la Grande Passerelle et de l'association, un éducateur de jeunes enfants, chef de service a en charge la Petite Passerelle.

### IMPLICATION DES PROFESSIONNELS

On observe une grande stabilité du personnel liée en partie à la reconnaissance que leur apporte leur statut conventionnel.

### IMPLICATION DE LA HIÉRARCHIE ET AUTRES INSTITUTIONS

La hiérarchie est très impliquée dans les tâches d'accueil et la vie quotidienne. En collaboration avec l'éducatrice spécialisée, elle assure une astreinte 24 h/24.

Depuis leur ouverture, des bénévoles du quartier offrent des services à la Passerelle.

### TEMPS ET MODALITÉS DE RÉGULATION EN ÉQUIPE

Lors du roulement horaire des permanentes TISF, un temps de régulation d'un quart d'heure est prévu pour passer les consignes. Des fiches de renseignements sont remplies pour chaque enfant, sur lesquelles figurent les éléments d'échanges avec les autres services, les renseignements médicaux et les habitudes et besoins de l'enfant.

La Passerelle est toujours disponible pour accueillir un enfant qui poserait problème à une assistante familiale.

### MODALITÉS D'ENTRÉE EN CONTACT AVEC LE PUBLIC

L'admission peut se faire à la demande des parents (37 %) ou à la demande des services sociaux, PMI, hôpitaux, asso-

ciations diverses, sur simple appel téléphonique (63 %). Les parents, après entretien, signent une autorisation d'hébergement, une décharge en cas de soins et fournissent le carnet de santé.

La première visite à la Passerelle coïncide souvent avec un accueil le même jour, les parents confient leur enfant en toute sécurité dans un lieu professionnel et surtout chaleureux basé sur un modèle familial.

### IMPLICATION DES USAGERS

La seule demande effectuée par rapport aux visites des parents est le respect des moments de vie collective (sieste, promenades, repas). Les rencontres sont adaptées au cas par cas. Un point fort de vigilance de l'équipe porte sur la remobilisation des parents face à la prise en charge des enfants et leur implication au maximum dans les démarches extérieures.

### AMPLITUDE D'OUVERTURE ET D'ACCUEIL DES USAGERS

Le dispositif ouvert 24 h/24, a permis d'accueillir, en 2011, 496 enfants âgés de 6 mois à 17 ans. 41 % des enfants sont revenus plusieurs fois.

### MODALITÉS D'INFORMATION DE L'ENVIRONNEMENT SUR LE DISPOSITIF

Étant donné la territorialisation du dispositif, le travail partenarial et le bouche-à-oreille suffisent pour que la Passerelle soit identifiée par l'environnement

### PLACE DE L'ACTION PAR RAPPORT AU SYSTÈME DANS LEQUEL ELLE S'INSÈRE

Le dispositif bien repéré, reconnu et apprécié dans l'environnement, le travail partenarial de proximité permet cette place et reconnaissance. Les critères d'accueil sont connus par les partenaires et respectés. Des liaisons sont effectuées de manière systématique avec les services connaissant la famille.

Il existe une forte collaboration avec la PMI, les écoles du quartier, le service social polyvalent, les hôpitaux, l'aide sociale à l'enfance, le CMP dont une psychologue accueille certains enfants de la Passerelle.

### RÉAMÉNAGEMENT OU ÉVOLUTION DU PROJET

Le projet d'ouverture d'une deuxième maison visait à répondre aux demandes d'accueil croissantes et notamment pour de très jeunes enfants. Les maisons veillent à ne pas séparer les fratries.

D'autres dispositifs du même type ont été créés d'une part dans le département : Chatenay-Malabry, d'autre part dans le Doubs (Besançon et Montbéliard, Pontarlier), à Nantes et Saint-Nazaire, à Montpellier, à Cherbourg, à Saint-Denis.

Des projets sont en cours à Argenteuil avec la Croix-Rouge française, à Lille et à Rennes.

Dans le cadre du schéma départemental, le Conseil général a demandé au relais parental d'ouvrir l'accueil de jour aux adolescents et aux mères avec enfants.

- Existe-t-il un espace de négociation pour les parents du point de vue de leur participation à prise en charge de leur enfant au quotidien ?
- Regard porté par les usagers sur le dispositif.

## REGARD DES ACTEURS SUR LE PROJET

(REGARD CRITIQUE, ENTRAVES OU FREINS  
AU DÉVELOPPEMENT, LIMITES DE L'ACTION...)

Le dispositif permet de garder la philosophie du projet compte tenu de la grande stabilité du personnel et de sa disponibilité. Des postes précaires ont pu être pérennisés.

Le partenariat solide créé au fil des années permet un bon repérage de la part des professionnels extérieurs à la structure, ce qui évite des orientations de publics ne relevant pas de la Passerelle. La souplesse et la simplicité d'admission, la rapidité d'intervention sont des points particulièrement appréciés.

## MODALITÉS D'ANALYSE DE LA STRUCTURE

Fiche réalisée le 3/11/2005, mise à jour en avril 2009 et janvier 2013.

À partir de :

- l'analyse de différents documents : rapport d'activité 2004, 2011, notes relatives aux différentes actions mises en œuvre, livret de la Fondation de France « des relais parentaux dans la ville », actes d'un colloque en 2002 ;
- visites des deux Passerelles par trois personnes de l'ONED/ONPE, rencontres du personnel, des enfants, et entretien avec la directrice.

## ÉLÉMENTS RELATIFS À L'ÉVALUATION

### L'ACTION A-T-ELLE FAIT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ?

Évaluation interne finalisée en mai 2011 par le cabinet Michel Horn.

### AUTRES MODALITÉS DE RÉGULATION DE L'ACTION (CADRE, PROTOCOLE, RYTHME...)

Réunion d'analyse de la pratique de façon régulière, élaboration du projet pédagogique depuis quelques années est toujours en cours de réalisation, revisité régulièrement par l'équipe. Réélaboration du Projet d'établissement en cours.

Prévision de la réalisation de l'évaluation externe en 2013/2014.

### PISTES EN VUE D'UNE ÉVALUATION

- L'amplitude de travail horaire, ainsi que la charge de travail quotidienne des techniciennes en intervention sociale et familiale au regard de l'âge et du nombre d'enfants accueillis.
- La question de l'évolution de certains accueils bien au-delà du dépannage (expulsions, maladie grave des parents, personnes sans domicile fixe).